

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01305

Numéro SIREN : 433 629 656

Nom ou dénomination : ACBCS

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006158

« ACBCS »
SARL au capital de 6.948 €
Siège social : 365 rue de Corporat - Centr'Alp
38430 MOIRANS
433 629 656 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le treize mai,
à 10 heures,

Les associés de la société « **ACBCS** », Société à responsabilité limitée au capital de 6.948 €, divisé en 6.948 parts sociales de 1 € de nominal chacune, dont le siège social est sis 365 rue de Corporat - Centr'Alp (38430) MOIRANS, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 433 629 656 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

✓ La société EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE - EMI, propriétaire de 1 042 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, son gérant

✓ La société ALTAË, propriétaire de 5 906 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, son gérant

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société ALTAË, représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, associé possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Réduction de capital d'une somme de 1.042 €, non motivée par des pertes, par voie de rachat par la société en vue de leur annulation de 1.042 parts sociales,
- Modifications corrélatives des articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

1. les justificatifs des convocations régulières des associés,
2. la feuille de présence,
3. un exemplaire des statuts de la Société,
4. le rapport de la gérance,
5. le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Si

Il donne alors lecture du rapport de la gérance. La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Connaissance prise du souhait exprimé par la société EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE, associé, tendant à son retrait total du capital social,

DECIDE de réduire le capital social d'une somme de mille quarante-deux euros (1.042 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de six mille neuf cent quarante-huit euros (6.948 €) à cinq mille neuf cent six euros (5.906 €) par voie de rachat suivi d'annulation de l'intégralité des mille quarante-deux (1.042) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale appartenant à la société EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE et moyennant un prix fixé contradictoirement par les parties de cent soixante-neuf euros (169 €) pour chaque part, soit un prix total, ferme et définitif de cent soixante-seize mille quatre-vingt-dix-huit euros (176.098 €).

La somme de cent soixante-quinze mille cinquante-six euros (175.056 €) constituant la différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat fixé à la somme globale de cent soixante-seize mille quatre-vingt-dix-huit (176.098 €) euros sera imputée sur les réserves facultatives.

La présente réduction de capital n'est pas subordonnée à l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans les conditions fixées par le Code de Commerce.

En conséquence, la Société pourra être appelée à régler à la fois le prix de rachat et le montant des oppositions ainsi formées.

L'assemblée générale extraordinaire constate que le prix ci-dessus est payé ce jour, à hauteur d'une somme de cent soixante-seize mille quatre-vingt-dix-huit euros (176.098 €), par virement bancaire de même montant à la société EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE. Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidé. Le remboursement sera effectué au siège social, sous condition de l'absence d'opposition dans le délai légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,

DECIDE, sous la condition suspensive de la constatation, par la gérance, du rachat et de l'annulation des 1.042 parts ainsi que de la réduction corrélative du capital social de modifier comme suit les articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL qui seront désormais libellés de la manière suivante :

Si

« **ARTICLE 6 APPORTS**

.....

❖ Réduction de capital du 13 mai 2022

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2022,
le capital social a été réduit d'une somme de
mille quarante-deux euros pour être ramené de
6.948 € à 5.906 € par voie de rachat suivi d'annulation
de 1.042 parts sociales, ci

- 1.042,00 €

. TOTAL des apports : cinq mille neuf cent six euros, ci

5.906,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **cinq mille neuf cent six euros (5.906 €)**, divisé en **cinq mille neuf cent six (5.906) parts sociales** égales d'un euro (1 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 5.906, et attribuées en intégralité à la société ALTAË.

Conformément à la loi, la soussignée déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et sont intégralement libérées en numéraire.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative de statuts.

L'assemblée générale confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

P. la société « ALTAË »

Stéphane IVANIC

S. IVANIC

ALTAË
365 RUE DE CORPORAT
ZI CENTRALP
38430 MORVANS
TEL : 04.78.48.48.04
SIRET : 790 095 704 0007 - CAPITAL : 590 000 €

P. la société « EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE »

Stéphane IVANIC

S. IVANIC

EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE
365 RUE DE CORPORAT
ZI CENTRALP
38430 MORVANS
TEL : 04.78.48.48.04
SIRET : 509 095 400 0007 - CAPITAL : 170 000 €